



Arrêté n° 2026-01-15
Réglementation provisoire d'occupation du domaine
public et du stationnement
Parking boucle du Vieux Cep

Le Maire de la commune de LIMAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-16 et R.2224-26 à R.2224-27,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.541-21,

Considérant la menace d'effondrement du mur de la bâtie de Madame SERRAZ, et la nécessité de créer une zone de sécurité afin de démolir et de reconstruire le mur par l'entreprise YVE, rue de la Barre 69400 Limas à la demande de la Mairie de Limas.

ARRÈTE

ARTICLE 1 : du lundi 02 février 2026 au vendredi 03 avril 2026 : parking Boucle du Vieux Cep

- Un périmètre de sécurité sera mis en place ;
- Le stationnement sera interdit sur cet espace.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise YVE.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Limas et la Police Municipale de Limas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limas, le 28 janvier 2026

Michel THIEN,
Maire

